

ENEDIS Autorisations d'Urbanisme MP Sud

MAIRIE DE PAMIERS  
SERVICE URBANISME  
1 PLACE DU MERCADAL  
BP 70167  
09100 PAMIERS

REÇU LE  
06 JAN. 2023  
Mairie de Pamiers  
SERVICE URBANISME

Courriel : au-midipyrenees@enedis.fr

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT GAUDENS CEDEX, le 06/01/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PA00922522K0004** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Route du chasselas  
Trémège  
09100 PAMIERS

Référence cadastrale : Section YB , Parcelle n° 58 , 23 Section YB Parcelle n° 147  
Section YB , Parcelle n° 76 , n° 30  
Section YB , Parcelle n° 21 Section YB , Parcelle n° 59  
Section YB , Parcelle n° 57 Section YB , Parcelle n° 121  
Section YB , Parcelle n° 29 Section YB , Parcelle n° 126  
Section YB , Parcelle n° 137 Section YB , Parcelle n° 56  
Section YB , Parcelle n° 74 Section YB , Parcelle n° 163

Nom du demandeur : ROCHET Alain

Pour la puissance de raccordement demandée de **7100 kVa** triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, **nous vous informons qu'une contribution financière<sup>1</sup> est due par la CCU à Enedis**, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis .

<sup>1</sup> Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- Délais des travaux : 48 mois
- Sous réserve des autorisations de RTE

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller



PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

Pour information :

*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*

Annexe : Contribution due par la CCU

Mairie de Pamiers  
SERVICE URBANISME

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
COUT+DES+TRAVAUX+AU+POSTE+SOURCE+DE+RIVENEUVE	1	5 000 000.00 €	3 000 000.00 €	40 %
* Etude et constitution de dossier réseau > 600m et	1	1 565.44 €	939.26 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	451.55 €	270.93 €	40 %
* Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	776.53 €	465.92 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	1	1 337.90 €	802.74 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	625	144.51 €	54 191.25 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde	15	155.29 €	1 397.61 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée lourde	1	1 445.70 €	867.42 €	40 %
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm <sup>2</sup> Alu	640	25.97 €	9 972.48 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	1	667.05 €	400.23 €	40 %
Réalisation Dérivation souterraine HTA sur câble synthétique sans terrassement	1	1 534.10 €	920.46 €	40 %
<b>Montant total HT</b>			<b>3 070 228.30 €</b>	

Pour votre information, en application de l'arrêté<sup>2</sup> du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté<sup>3</sup> du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement<sup>4</sup> (hors branchements individuels) est 640 mètres.

<sup>1</sup> Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

<sup>2</sup> Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

<sup>4</sup> Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.